

Ph. Archive Louis Silvestre.

Krassine, une des personnalités les plus marquantes de la révolution bolcheviste, ami de Herriot.

mence la réorganisation du monopole des P. T. T. et obtient un crédit de 1.540 millions. Le 1<sup>er</sup> août, le ministre compose des « agglomérés ». Il propose la création d'un certain nombre d'offices nationaux au Comité supérieur du Commerce : Office national du Bois et de la Cellulose, des Cuir et des Industries qui s'y rattachent, de l'Huilerie et Savonnerie, de l'Industrie cotonnière, de la Laine, de la Soie, des Matières végétales, des Pétroles et Combustibles liquides. Le 13 et le 20 août, on parle de la nécessité de créer au plus tôt un Office national du Blé. En novembre 1924, la monopolisation des entreprises (usines, sucre, chemins de fer, etc.) est proposée à la Chambre.

\*\*

**M. Herriot affirme, dans sa déclaration :** « Résolus à poursuivre les fraudeurs sans ménagement... nous ferons de l'impôt sur le revenu, sincèrement appliqué, la base d'une fiscalité vraiment démocratique. Lors du prochain budget, nous chercherons, dans un nouvel aménagement des impôts directs, le moyen d'atténuer les charges créées par les impôts de consommation. »

Voici les décisions des Convents :

« Le Convent demande qu'au premier rang des Loges, on mette l'étude détaillée des finances françaises et la réforme du régime des impôts dans un sens démocratique et social. » (1)

(1) « Convent Grande Loge », 1920, p. 228.

« Refonte complète de notre régime fiscal et établissement d'un impôt unique qui permette de faire retourner dans les caisses de l'Etat jusqu'aux 8/10<sup>e</sup> des revenus du capital... Pour éviter la dissimulation, il serait créé un Office des Comptes, par l'intermédiaire duquel tous les patrons et capitalistes seraient tenus de faire exécuter leurs paiements et leurs recettes. » (1)

« Il importe d'améliorer le mécanisme de l'impôt sur le revenu pour diminuer les impôts de consommation et, pour cela, il faut se garder de supprimer la cédule des salariés. » (2)

\*\*

**M. Herriot déclare en substance de façon vague :** « Nous mettrons en valeur nos colonies, en appliquant les bienfaits de notre civilisation aux indigènes que la France considère, non comme nos sujets, mais comme nos enfants. »

Il suit en cela le programme des Loges qui ont étudié une politique coloniale précise d'émancipation et de laïcisation :

« Le Convent de 1923, soucieux de l'œuvre humanitaire, morale et matérielle à accomplir dans la France d'outre-mer,

Emet le vœu :

1<sup>o</sup> Que le statut des populations indigènes ou non, des colonies françaises, soit nettement défini et codifié dans une loi organique, basée sur les principes démocratiques qui sont l'essence même du régime républicain;

2<sup>o</sup> Qu'une politique souple, de large association, soit appliquée aux indigènes, en vue de leur assimilation progressive et complète, posée en principe à la base;

3<sup>o</sup> Que le Parlement hâte l'examen et le vote du plan d'ensemble de mise en valeur de nos colonies, et que ce programme soit complété par un projet de loi fixant les mesures financières propres à sa réalisation.

Le Convent demande également :

a) Que soient poursuivis, dans le plus bref délai, l'amélioration et le développement de l'assistance médicale indigène, la multiplication d'hôpitaux, de centres de prophylaxie, d'écoles de médecine, pour la formation de médecins indigènes auxiliaires et de sages-femmes...

b) La diffusion de l'instruction publique et de l'enseignement professionnel **strictement laïques...** de profiter de cette occasion pour protester contre la protection officielle dont bénéficie le cléricalisme, sous le fallacieux prétexte d'expansion française et d'union sacrée...

c) Que les concessions d'exploitations industrielles, minières ou foncières de toute nature, aient une durée limitée et comportent la participation obligatoire de la collectivité aux bénéfices, tout en respectant scrupuleusement les droits intégraux de la souveraineté de la nation;

d) Que dans nos vieilles colonies qui sont en fait, de véritables départements français, soit poursuivie sans délai l'assimilation administrative avec la métropole. » (3)

\*\*

**M. Herriot, au nom de son gouvernement, déclare :** « Dans l'ordre militaire, nous nous proposons une réorganisation... qui comporte une réduction du service militaire actif et doit s'accomplir dans de telles conditions que la France, à aucun moment, ne s'en trouve découverte et affaiblie. »

En réalité, sur ce point-là comme sur les autres, il n'est que l'écho des Loges :

« Au point de vue militaire, le citoyen ne doit être appelé que pour le temps strictement nécessaire à lui donner l'instruction; la mobilisation de l'armée nationale doit être basée sur une organisation régionale; les cadres de l'armée mobilisée, à tous les degrés, doivent être pris dans la nation.

« Un cadre d'instructeurs professionnels, d'administrateurs et de personnel du haut commandement, doit exister en temps de paix. Il participe au même statut, aux mêmes avantages que les autres fonctionnaires de la nation...

« Le fonctionnement des pouvoirs publics continuera en temps de guerre comme en temps de paix. Les Chambres siégeront

(1) « Convent Grande Loge », 1923, p. 87.

(2) *Idem*, p. 68.

(3) « Convent Grand-Orient », 1923, p. 247.

en permanence. Elles enverront aux armées des Commissaires dont les pouvoirs d'enquête pourront s'exercer jusque sur la ligne de combat et qui correspondront directement avec le Président de l'Assemblée. Elles auront seules qualité pour décider la mobilisation et devront ratifier l'état de siège. Le commandement militaire sera subordonné au pouvoir civil; il conservera son indépendance pour l'exécution des opérations militaires. » (1)

**M. Herriot promet :** « Nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour fortifier la Société des Nations et toutes les organisations internationales d'informations, de rapprochement et d'arbitrage. »

Il s'engage dans la voie tracée par les Loges :

« Une admirable aspiration vers un idéal d'altruisme et de pacifisme porte les FF. de la plupart de nos Loges à espérer dans la réalisation complète, absolue, de l'organisme libérateur de la société moderne « la Société des Nations ». (2)

« L'Assemblée générale du Grand-Orient de France, considérant :

... « Que la Société des Nations est apparue jusqu'ici comme l'arbitre suprême indispensable au maintien de la paix universelle et la seule susceptible d'obtenir ce résultat...

... Invite le Conseil de l'Ordre à saisir d'urgence l'Association maçonnique internationale et à lui demander d'intervenir par tous les moyens en son pouvoir en faveur de la Société des Nations. » (3)

« Il est du devoir de la Franc-Maçonnerie universelle d'apporter son concours absolu à la Société des Nations pour qu'elle n'ait plus à subir les influences intéressées des Gouvernements. » (4)

\*\*

Ce premier programme maçonnique, déjà fort étendu, reproduit fidèlement par la déclaration ministérielle de M. Herriot, ne devait être qu'une étape vers la réalisation d'un plan beaucoup plus vaste, comprenant une refonte totale du régime politique et constitutionnel, du régime économique, social, familial, aboutissant à la laïcisation universelle, c'est-à-dire à la domination universelle de la Franc-Maçonnerie, maîtresse des Etats comme des individus. Nous en parlerons dans un prochain article.

Il n'est pas de plus bel exemple, semble-t-il, de la façon dont la Franc-Maçonnerie exerçait, sous la III<sup>e</sup> République, sa dictature occulte sur les représentants du peuple pour tenir sous son empire, par leur intermédiaire, la démocratie tout entière. Les textes maçonniques prouvent avec évidence que la Maçonnerie se considère et agit comme le centre dictateur du peuple français :

« Toutes les réformes que la F. M. a préparées pour la démocratie ont demandé des années de gestation et de discussion. Nous ne sommes pas un Comité qui doit apporter à date fixe des résultats précis à des électeurs impatients. Nous sommes la grande école de la philosophie républicaine, nous ne devons pas craindre de revenir, aussi longtemps qu'il est nécessaire, sur les questions qui doivent être mises au point avant d'entrer dans la pratique. Gardons ce rôle. C'est celui qui fera la grandeur de la Maçonnerie et qui fait sa véritable utilité. » (5)

Les FF. parlementaires devaient être, suivant son jargon spécial, « des cadres de démocratie » (6). Elus de la Nation, ils ne pouvaient cependant se conduire, dans leurs mandats électifs, qu'en Maçons bien stylés et docilement obéissants.

« Les parlementaires F. M. qui sont, en quelque sorte, une émanation de l'Ordre, doivent, pendant leur mandat, en rester tributaires; il y a pour eux nécessité de prendre comme directives les travaux de l'Assemblée générale en ce qu'ils ont de parlementaire; en toute circonstance de leur vie politique, ils sont dans l'obligation de se plier aux principes qui nous régissent. » (7)

La Franc-Maçonnerie contrôlait rigoureusement l'activité

de ses membres parlementaires ou délégués de l'autorité publique, à quelque titre que ce soit :

« C'est dans nos Loges que nos FF. acquerront l'esprit philosophique. Gardons-le précieusement, car il est le secret de l'influence politique... Je voudrais vous indiquer très rapidement mon idée sur l'organisation et l'exercice du pouvoir, tel que nous devons l'envisager; il nous faut exercer un contrôle constant; il faut entendre et interroger ceux de nos FF. qui, par leur profession, touchent à la politique, à l'ordre judiciaire ou à l'ordre administratif. Il faut solliciter leurs éclaircissements. Si nous avons parmi nous un député, il faut lui demander comment il contrôle lui-même les faits et gestes de tel ou tel ministre et s'il nous répond, ce qui est probable, que le contrôle qu'il doit exercer est difficile et délicat, nous en concluons que ce contrôle de pouvoir est encore bien incomplet et qu'il doit être amélioré. Il est indispensable que la Démocratie puisse contrôler directement le pouvoir, par l'entremise de nos Ateliers et de nos FF. sénateurs ou députés. C'est dans la pratique de cette surveillance que réside le progrès de l'organisation d'une démocratie. » (1)

« Le Convent... en présence des défaillances répétées des parlementaires maçons, condamne ceux qui n'ont pas le courage d'appuyer de leur vote les idées qu'ils affichent dans les Temples, et leur demande, dans l'intérêt de la République et de la Maçonnerie, de choisir entre leurs devoirs maçonniques et leurs intérêts électoraux. » (2)

C'est donc, en définitive, la Maçonnerie qui gouvernait étroitement, sous le couvert des représentants du peuple qu'elle avait fait élire, avec l'aide des partis de gauche. Elle était bien la République à couvert, comme elle s'intitulait elle-même.

**Supprimée officiellement par le Gouvernement français, elle garde cependant assez d'agents secrets dans les administrations françaises pour continuer à exercer une action d'autant plus efficace qu'elle est plus souterraine et plus secrète. Il est donc de toute utilité de dénoncer avec persévérance ses méthodes, sa tactique et ses agissements néfastes au pays dont elle a fait la ruine.**

A.-G. MICHEL.

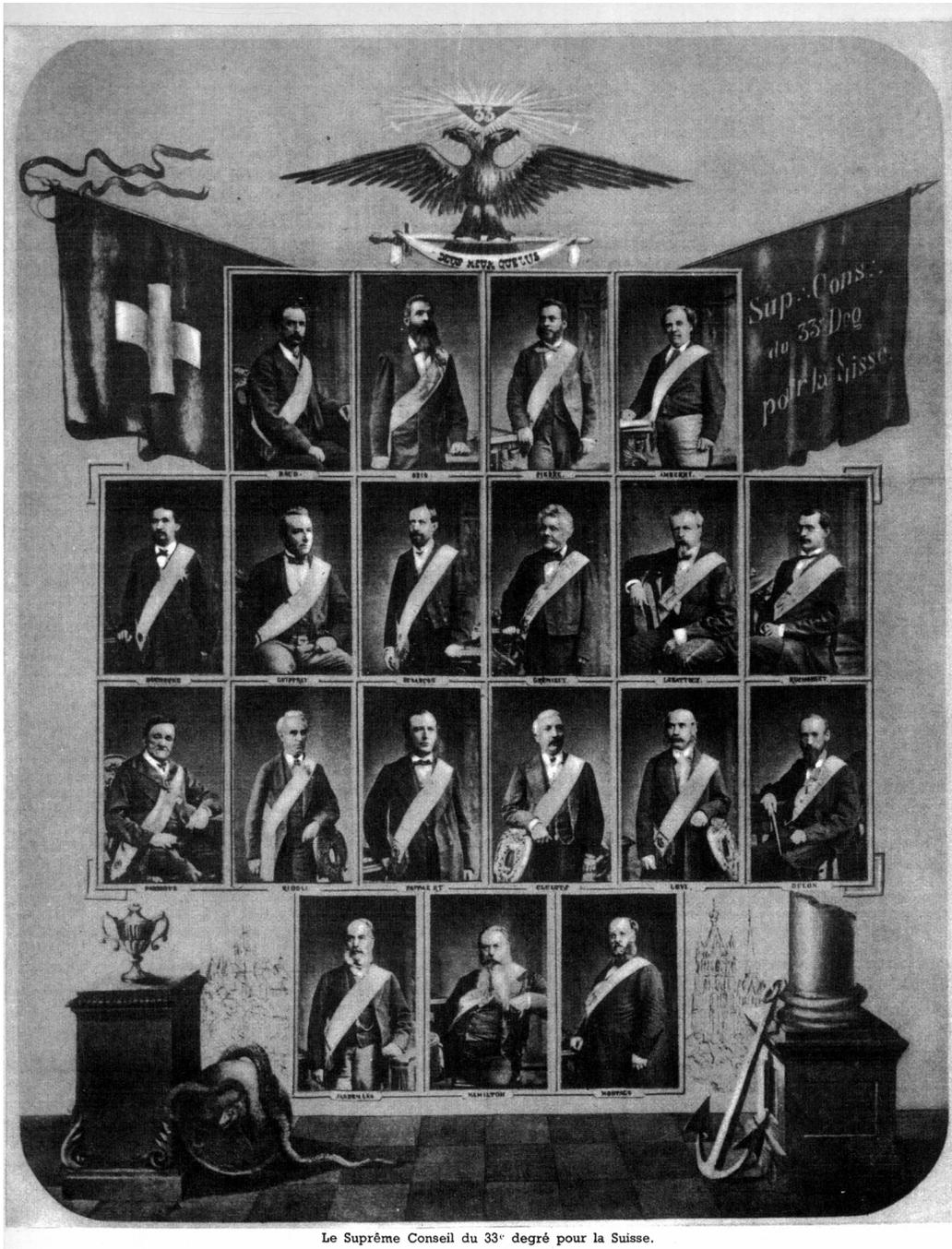
- (1) « Convent Grand-Orient », 1924, p. 442.  
 (2) « Convent Grand-Orient », 1920, p. 50.



Ph. Archives Louis Silvestre

Herriot s'entretenant amicalement avec le juif Israël.

- (1) « Convent Grand-Orient », 1922, p. 142-143.  
 (2) « Vœu de la Grande Loge », 1923, p. 90.  
 (3) « Convent Grand-Orient », 1923, p. 356.  
 (4) Idem, p. 23.  
 (5) « Grand-Orient », 1925, p. 187.  
 (6) « Convent Grand-Orient », 1929, p. 239.  
 (7) « Convent Grand-Orient », 1923, p. 365.



Le Suprême Conseil du 33° degré pour la Suisse.

# LA F. M. SUISSE

La situation particulière de la SUISSE fait de ce pays une « plaque tournante » internationale de grande importance. GENEVE, avant même la S. D. N., était le rendez-vous politique des intrigues européennes et l'on sait le rôle singulier qu'a joué la Suisse pendant les divers conflits qui ont bouleversés l'Europe. C'est à GENEVE, à ZURICH ou à BALE que s'assemblaient les réfugiés politiques proscrits des diverses capitales, c'est là qu'ils préparaient leur révolution, et l'on sait que les terroristes russes, français ou allemands s'y donnaient des rendez-vous réguliers. Une telle position exceptionnelle devait donner aux Loges suisses une prépondérance naturelle et c'est bien cela que l'histoire de la Franc-Maçonnerie suisse nous démontre. Dans ce petit pays, les Loges étaient tout naturellement internationales et des Maçons importants les fréquentaient. Ne vit-on pas, par exemple, lors des sessions de la S. D. N., les politiques maçons des diverses chancelleries tenir des assemblées politico-maçonniques qui préparaient les prochains débats de la Société des Nations ? Ce ne seront pas les F. M. secrétaires généraux de la S. D. N. qui nous contrediront.

## HISTORIQUE

Nous suivrons ici, avec l'ouvrage de GOULD, le lexique maçonnique des F. M. LENNHOFF et OSKAR POSNER (1). Des brochures maçonniques suisses, la Revue ALPINA et les comptes rendus de l'A. M. I. (Association Maçonnique Internationale) ont complété nos informations.

Ce sont les Maçons anglais qui ont installé la Maçonnerie en Suisse, à GENEVE ; en janvier ou février 1736 il y avait une « Société des Maçons Libres » ou « Francs-Maçons du Parfait Contentement » ; dès le mois de mars 1736, un membre du « Conseil des Deux Cents » déposa une interpellation au sujet de cette nouvelle institution ; le clergé calviniste protesta de son côté et un membre du gouvernement helvétique baptisa les Loges du nom « d'Ecole de Méchaneceté ». Cela n'empêcha pas, en 1737, le F. M. Georges HAMMILTON, gentilhomme écossais, Grand Maître Provincial nommé par Londres, d'être installé comme citoyen de Genève. La Maçonnerie avait déjà de puissants appuis en Helvétie. En 1744, le Conseil Suisse s'occupa de la Franc-Maçonnerie qui comptait alors trois Loges et qui voyait sa puissance augmenter ; en septembre 1745, alors que six Loges étaient en préparation, le Conseil de la République Helvétique décida d'interdire la Franc-Maçonnerie ; une amende de 100 ducats et la peine d'emprisonnement furent les sanctions prévues en cas de désobéissance. Comme le dit le F. M. LENNHOFF, « la Maçonnerie avait pris quand même son essor ». Le 24 avril 1769, sur l'initiative du F. M. Alexandre GIRARD, une dizaine de Loges fondèrent la Grande Loge Nationale de Genève ; dix autres Loges se rallièrent bientôt ; la nouvelle obédience comprenait, outre les Loges de Genève — dont une, fondée en 1769, « Union des Coeurs », encore en activité aujourd'hui — des Loges à Zurich et dans d'autres villes suisses, ainsi que la Loge « Saint Jean du Levant » à Constantinople où Genève avait eu autrefois d'actives relations commerciales. Le Conseil

Helvétique prit fort mal cette désobéissance et les Loges durent se constituer en petits groupes travaillant secrètement. L'annexion de Genève à la France, en 1798, amena les Loges genevoises à former le Grand-Orient de Genève sous la tutelle du Grand-Orient de France.

Si nous quittons Genève et revenons en arrière, nous voyons à Berne, en 1739, grâce à la Patente du Grand Maître anglais de la Loge « La Parfaite Union des Etrangers », les diverses Loges du Waatland se réunir et former le Directoire Helvétique National Romand. En 1745, les Loges furent interdites par le Conseil de Berne et les Maçons, dont les noms étaient connus, durent abjurer leurs erreurs devant une commission nommée à cette occasion ; le 8 mars 1745, une loi interdisait la Maçonnerie. En fait, elle subsista toujours.

Nous avons étudié ailleurs (1) l'histoire du Rite de la Stricte Observance, lancé et surveillé par les Jacobites. L'origine de ce rite peut être fixée aux environs de 1743-1745. Ce Rite connut un grand succès en Suisse ; le F. M. docteur DIETHELM LAVATER, frère de l'écrivain Jean-Gaspard LAVATER, appartenait à une Loge de Zurich, la DISCRETION, sous l'obédience de la Grande Loge de Genève. Cette Loge travaillait en langue française sous la direction du F. M. Jean NAGELL. Le docteur LAVATER et son ami SCHUBARTS amenèrent cette Loge à se rallier au Rite de la Stricte Observance ; elle travailla en langue allemande et se nomma Modestia cum libertate ; le F. M. LAVATER en dirigeait les travaux. Le Congrès de Lyon au Convent des Gaulles de 1778 démontra l'inanité des légendes templières qui formaient la base du Rite de la Stricte Observance ; inanité confirmée par le Congrès de Wilhelmsbad de 1782 où parut LAVATER et où il fut décidé et publié que les Francs-Maçons n'étaient pas les successeurs des Templiers. La Stricte Observance était condamnée et le Rite prit alors le nom de Rite Ecossais Rectifié ayant pour règle celle des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte. On sait que le rite, encore vivant en Suisse, se compose des Loges Symboliques de la Maçonnerie de Saint-Jean (apprentis, compagnons et maîtres) ; des Loges Symboliques de Saint-André qui réunissent les maîtres écossais du quatrième degré ; des Préfectures composées de deux classes : les Ecuyers-Novices et les Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte qui forment l'Ordre Intérieur. A l'heure actuelle, les organes qui dirigent l'Ordre au-dessus des Préfectures sont le Directoire, le Grand Prieur, le Grand Chapitre Helvétique.

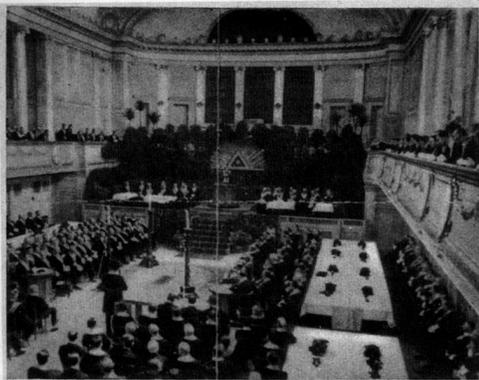
La Révolution Française provoqua une fermentation politique et religieuse intense en Suisse et les Loges suspendirent leur activité : Bâle en 1785, Zurich en 1786, Lausanne en 1793. Seules, les Loges de Genève, devenues françaises, n'interrompirent pas complètement leurs travaux.

Cette situation demeura jusqu'en 1798. Au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, la Franc-Maçonnerie suisse prit un nouvel essor, avec une tendance marquée à se rattacher de plus en plus au Grand-Orient de France. Ce phénomène est facilement explicable par la protection officielle de la Franc-Maçonnerie de la part de Napoléon I<sup>er</sup>.

Non seulement les Loges suisses ouvrirent de nouveau

(1) Internationales Freimaurerlexicon, Amelthea, Verlag, Vienne (1932).

(1) « Rituels Secrets de la Franc-Maçonnerie », Plan 1941.



Une réunion maçonnique au Grand Casino de Berne.

leurs travaux, mais encore de nouvelles Loges se créèrent. C'est ainsi que nous voyons paraître, en 1803, la Loge « **A l'ouverture** » à Berne ; en 1808, « **Camaraderie et Continuité** » à Bâle ; en 1811, « **Wilhelm Tell** » (plus tard « **A la Fidélité Fraternelle** ») à Aarau.

Les Ateliers Supérieurs et en particulier « **Le Rite Ecossais Rectifié** » reprirent également leur activité vers 1809-1810. Le **Directoire Ecossais Rectifié** de Suisse recommença à fonctionner avec ses Loges à Zurich et à Bâle qui servirent tour à tour de siège à cette Obédience. Notons qu'à la suite de la démission de LAVATER, Peter BURKHARDT devint le Prieur de l'Obédience. A LAUSANNE, capitale du Canton de VAUD, le **Directoire Helvétique Romand** reprit également son activité. En 1811, se créa à Lausanne un **Grand-Orient National Helvétique** sous la direction de l'ancien homme d'Etat polonais et ministre Maurice Claire.

L'existence de diverses Obédiences et de différentes Loges provoqua des tentatives multiples d'unification de la Maçonnerie suisse. De gros efforts, principalement du côté de la Maçonnerie de Berne, furent faits pour unir la **Grande Loge Nationale Suisse** de système anglais, avec le **Rite Rectifié**, afin de former une seule grande Loge. On rechercha la possibilité d'un concordat de part et d'autre. Seules, la Loge de Zurich, ainsi que celle de Neuenburg et Locle voulaient conserver le système du Rite Rectifié. Cet état de choses demeura en suspens pendant qu'une crise importante agita les Préfectures du Rite Rectifié de Bâle, de Genève et de Zurich. En 1830, la Loge de Berne réussit à unir toutes les autres Loges suisses sur les mêmes principes, tout en leur laissant la liberté totale de direction pour chaque Loge. En 1836, à l'occasion du jubilé de la 25<sup>e</sup> année

de réouverture de la Loge de Zurich, les délégués des Loges de Aarau, Bâle, Berne et Winterthur se réunirent dans une conférence et établirent les traits fondamentaux d'une plus étroite collaboration entre les Loges suisses, sans toucher cependant à l'autonomie et à la liberté individuelle des Loges. Une conférence bi-annuelle fut décidée qui se tint en 1838 à Berne, en 1840 à Bâle. A cette date-là fut créée une commission pour un pacte d'alliance qui fut enfin décidé en 1842, sous la direction de la Loge MODESTIA chargée d'organiser les statuts de la Grande Loge. Seule, la direction du Rite Ecossais Ancien et Accepté décida qu'elle ne pourrait supporter plus longtemps des directives venant d'une Grande Loge suisse.

En 1844, pour la fête de la Saint-Jean à Zurich, les diverses Loges suisses se réunirent sous l'égide de la Grande Loge ALPINA. Les délégués de 14 Loges élurent d'un commun accord l'historien zurichois Jean-Jacob HOTTINGER comme Grand Maître. Le Magistrat Jonas FURRER, le premier Bundespräsident de la Confédération Suisse de 1848, prononça un discours important. La nouvelle Grande Loge ALPINA se vit dès le début exposée à de durs assauts. Les partis étaient très actifs en Suisse, et le Grand Maître HOTTINGER se vit en face d'un travail d'une difficulté exceptionnelle. L'activité politique d'HOTTINGER et de son successeur, le professeur K.-G. JUNG, de Bâle, ainsi que A. MEYSTRE de Lausanne, permit une évolution favorable. Le nombre des Loges et de leurs membres augmenta d'année en année. Sous les Grands Maîtres qui suivirent, un travail de réforme fut entrepris avec cette ténacité et cette continuité politique qu'il faut reconnaître à l'esprit suisse. Parmi les Grands Maîtres plus récents, citons le fameux conseiller neuenbourgeois Ed. QUARTIER-LA-TENTE, qui fut fondateur du **Bureau International Maçonique** dont nous parlerons tout à l'heure.

La Grande Loge ALPINA inaugura dès lors une politique d'entente entre les Loges, aussi bien sur le terrain national que sur le terrain international.

En définitive, à l'heure actuelle, il y a en Suisse trois Obédiences :

1° La Grande Loge ALPINA qui comprend une quarantaine de Loges symboliques avec environ 5.000 Maçons, et dont le Comité directeur siège alternativement en Suisse allemande et en Suisse française pendant cinq ans ;

2° Le Suprême Conseil de Suisse, du Rite Ancien Accepté, qui comprend 3 chapitres de Rose-Croix, 3 aréopages de Chevaliers Kadosch et un Grand Conseil des Inspecteurs Généraux, qui siège à Lausanne ;

3° Le Directoire Ecossais en Helvétie, pour le Rite Ecossais Rectifié, qui siège à Genève. Il comprend 2 Loges de Saint-André, 1 Ordre Intérieur à deux degrés, soit 5 Ateliers, 1 Préfecture, 2 Commanderies, 1 Directoire, 1 Grand Chapitre Helvétique.

## LISTE DES LOGES SUISSES

Voici, selon le plus récent annuaire, la liste des Loges Suisses

| Localités         | Noms des Loges          |      | Adresses                                 |
|-------------------|-------------------------|------|--|
| AARAU .....       | Brudertreue.            | 1811 | Oberst H. Brack, Zeughausdirektor Aarau. |
| AIGLE (Vaud) .... | La Chrétienne des Alpes | 1820 | E. Furer, av. de Beaulieu, 1, Lausanne.  |
| AUBONNE (Vaud) .  | La Constance            | 1798 | Ch. Varidel, inst., Bougy (Vaud).        |